

Règlement des Mérites du français au travail, dans le commerce et dans les technologies de l'information 2020

1. Les Mérites du français au travail, dans le commerce et dans les technologies de l'information ont pour buts la promotion et la valorisation de la langue française. Ils s'adressent aux organisations, c'est-à-dire aux entreprises (sociétés, entreprises individuelles ou personnes morales) ainsi qu'aux organismes (sociétés d'État, ministères, organismes sans but lucratif, municipalités, établissement d'enseignement, etc.). Toute organisation participante doit être établie au Québec, ce qui veut dire avoir une adresse et du personnel sur le territoire québécois.
2. La candidature doit être soumise au nom de l'organisation. Plusieurs organisations peuvent présenter conjointement leur candidature pour une même réalisation, pourvu que celle-ci résulte d'un partenariat dont les parties prenantes partagent les risques et les bénéfices. Toute organisation doit être titulaire des droits relatifs à la réalisation qu'elle soumet dans le cadre de sa participation. Dans le cas d'une réalisation résultant d'un partenariat entre plusieurs organisations, la ou les organisations candidates doivent avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires.
3. Une organisation de 50 employés ou plus n'est pas admissible si son attestation d'application de programme ou son certificat de francisation a été annulé ou suspendu, ou si elle figure sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le jour où aura lieu le Gala des Mérites du français, au cours duquel les prix seront remis.
4. Aucune organisation participante ne doit avoir reçu pour la réalisation soumise une subvention de l'Office québécois de la langue française supérieure à 25 % du coût de production.
5. **L'organisation doit avoir achevé sa réalisation entre le 1^{er} janvier 2019 et le 24 janvier 2020** (sauf si elle se déroule de façon continue) et doit s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :
 - **Organisation de moins de 50 employés** (entreprise, association à but non lucratif ou regroupement de travailleurs comptant de 1 à 49 employés);
 - **Organisation de 50 à 99 employés** (entreprise, association à but non lucratif ou regroupement de travailleurs comptant de 50 à 99 employés);
 - **Organisation d'au moins 100 employés** (entreprise, association à but non lucratif ou regroupement de travailleurs comptant 100 employés ou plus);
 - **Organisation internationale**¹ (entreprise, association à but non lucratif ou regroupement de travailleurs dont le siège social est situé à l'extérieur du Canada);
 - **Comité de francisation** (comité créé au sein d'une entreprise, d'une association à but non lucratif ou d'un regroupement de travailleurs de 50 employés ou plus et composé de travailleurs et de membres du personnel cadre);
 - **Organisme de l'Administration** (ministère ou organisme gouvernemental, communauté métropolitaine ou société de transport, municipalité ou arrondissement municipal lui étant

¹ Le Mérite associé à cette catégorie récompense une entreprise qui parvient à franciser ses activités au Québec bien qu'elle exerce peu ou qu'elle n'exerce pas d'activités en français ailleurs dans le monde.

- apparenté, organisme relevant de l'autorité d'une municipalité, organisme scolaire, organisme de services de santé et de services sociaux);
- **Établissement d'enseignement** (école, centre de formation, cégep, collège ou université).
6. Les réalisations soumises dans le cadre des Mérites du français au travail, dans le commerce et dans les technologies de l'information peuvent viser l'un des objectifs suivants :
- **Renforcement de la place du français en milieu de travail**
Ces réalisations permettent au personnel de l'organisation de mieux travailler en français. Il peut s'agir de documents internes, de systèmes, de guides, d'inscriptions sur la machinerie, de logiciels, d'applications, de sites intranet, de plateformes d'apprentissage en ligne, d'outils de terminologie française, etc.
 - **Francisation du service à la clientèle**
Ces réalisations permettent à l'organisation de mieux servir sa clientèle en français. Il peut s'agir d'applications Web ou mobiles, de sites Web, d'extranets, de pages sur les médias sociaux, de plateformes d'apprentissage en ligne, d'infolettres, d'emballages, de manuels d'instructions, d'affiches en boutique, de campagnes promotionnelles, de logos ou de slogans adaptés au marché québécois, etc.
 - **Promotion de la langue française**
Ces réalisations permettent à l'organisation :
 - de sensibiliser son personnel ou sa clientèle à l'importance d'utiliser une langue de qualité dans son secteur d'activité;
 - d'inciter son personnel ou sa clientèle à recourir à ses outils ou ses services en français (par exemple, des lexiques ou des capsules linguistiques);
 - d'animer son milieu par l'entremise d'activités ludiques qui mettent en valeur la langue française.
 - **Francisation du personnel**
Ces réalisations visent à faciliter l'apprentissage de la langue française chez le personnel d'une organisation dont le français n'est pas la langue maternelle. Il peut s'agir de la mise en place de programmes personnalisés, de cours, d'initiatives originales, d'un réseau d'aide en matière d'apprentissage du français, etc.
 - **Divertissement en français**
Ces réalisations visent à divertir le public auquel elles sont destinées tout en mettant en valeur la langue française. Il peut s'agir de jeux, de logiciels ludoéducatifs, d'applications multimédias, d'activités publiques, de festivals, etc.
7. Les candidatures sont évaluées selon l'ensemble des **critères** suivants :
- Le caractère original, innovateur ou exceptionnel de la réalisation;
 - Les retombées de la réalisation en matière de promotion et d'usage du français;
 - L'ampleur et la complexité de la réalisation en fonction des ressources humaines et financières de l'organisation;
 - L'utilisation d'un français de qualité :
 - Respect des règles grammaticales, orthographiques et typographiques,
 - Justesse du vocabulaire et absence d'anglicismes.
8. Pour être retenu, un dossier de candidature doit satisfaire à toutes les exigences figurant dans le formulaire d'inscription. **Les dossiers de candidature doivent être accompagnés d'un maximum de trois documents pertinents qui permettent d'illustrer la réalisation.** Il peut s'agir de fichiers électroniques (captures d'écran, photos, vidéos, documents Word ou PDF, etc.) ou de documents papier (exemplaire d'une publication, d'un lexique, etc.). **Ces documents ainsi que le formulaire d'inscription doivent être remis au même moment et parvenir à l'Office au plus tard le vendredi 31 janvier 2020.**

9. **L'Office se réserve, au besoin, le droit de modifier la catégorie dans laquelle une candidature est inscrite.** Si une candidature est admissible dans plus d'une catégorie, l'Office la classera dans celle qui la mettra davantage en valeur.
10. **L'Office se réserve, au besoin, le droit de ne décerner aucun Mérite dans une catégorie** pour laquelle aucune candidature ne correspond aux critères d'admissibilité et d'évaluation.
11. Les candidatures admissibles seront évaluées par les membres d'un jury composé de représentantes et de représentants d'organisations du domaine des affaires et de la francisation des milieux de travail, **à l'exception** de celles qui se trouvent dans la catégorie Organisme de l'Administration, qui seront évaluées exclusivement par l'Office.
12. Si une ou un membre du jury se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une candidature, elle ou il doit en informer les autres membres sans délai et se retirer des délibérations ainsi que du vote, le cas échéant.
13. Pour le déroulement du Gala des Mérites du français, toutes les organisations participantes accordent à l'Office le droit non exclusif d'utiliser, de reproduire, de conserver ou de transmettre, à des fins de promotion et de publicité, leur logo ou tout document qu'elles ont fourni ou qu'elles fourniront à la demande de l'Office. De plus, les organisations participantes autorisent l'Office à produire et à diffuser, aux mêmes fins, des vidéos ou des photos prises au cours de la remise des prix.
14. En soumettant leur candidature, les organisations participantes acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'Office et les membres du jury, qui se chargeront de leur application. Toutes leurs décisions sont irrévocables et exécutoires.
15. Dans les trente jours suivant le Gala des Mérites du français, l'Office diffusera sur son site Web les noms des organisations lauréates. Cette information demeurera sur le site Web pour une période d'au moins trente jours.
16. Les renseignements personnels comme le nom et les coordonnées sont uniquement recueillis aux fins de gestion des présents Mérites du français et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des personnes concernées, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En fournissant ces renseignements, les organisations participantes consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
17. Après le Gala des Mérites du français, les dossiers des organisations finalistes et lauréates seront conservés dans les archives de l'Office pendant cinq ans, comme l'indique le calendrier de conservation de l'organisme, établi conformément à la *Loi sur les archives*. À la suite de cette période de cinq ans, seuls les dossiers concernant les organisations lauréates d'un Mérite du français seront conservés. Tous les autres dossiers de candidature seront détruits.
18. Advenant des circonstances indépendantes de sa volonté, l'Office se réserve le droit d'annuler les Mérites du français en tout temps, et ce, sans préavis.
19. Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise aux membres du jury pour décision.

(document modifié le 24 janvier 2020)